

**REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 21/06/2021

Nombre de membres

du Conseil : 13

en exercice : 13

ayant pris part à la délibération : 12

**Séance du 25 juin 2021**

**début de séance 20h37**

L'an deux mil vingt et un le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

**Présents** : ANGLADE Patrick, FERET Stéphanie, LACAZE Olivier, LYOTARD Elisabeth, REPETTI Christine, RIEU Bernard, ROLLAND Raphaël, WICKE Annie

**Représentés** : ASSENS Jean-François, MACHELART Aglaé, ROBERT Aurélie

**Absent** : FORESTIER Guillaume

**Secrétaire de Séance** : Annie WICKE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour

a - Décisions modificatives

b - Autorisation à Monsieur Le Maire de signer les contrats des saisonniers pour la période estivale e 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité,

Le Conseil commencera par ces deux questions.

**Objet : décisions modificatives**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** les virements de crédits ci-après :

**Budget Commune**

Dépenses de fonctionnement

60632 Fournitures de petits équipements : - 140,00 €

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 140,00 €

Dépenses d'investissement

1312 Région : - 2 500,00 €

1313 Département : - 20 000,00 €

1318 Autres : - 4 000,00 €

1312 (040) Région : + 2 500,00 €

1313 (040) Département : 20 000,00 €  
1318 (040) Autres : + 4 000,00 €  
454201 Maison en péril : 43 770,00 €

Recettes d'investissement

1322 Région : - 2 500,00 €  
1323 Département : - 20 000,00 €  
1328 Autres : - 4 000,00 €  
1322 (041) Région : + 2 500 ,00 €  
1323 (041) Département : + 20 000,00 €  
1328 (041) Autres : + 4 000,00 €  
454201 Maison en péril : 43 770,00 €

**Budget Eau**

Dépenses de fonctionnement

628 Divers : - 90,00 €  
6811 (042) Dotations aux amortissements : + 90,00 €

Dépenses d'investissement

2313 Constructions : + 90,00 €

Recettes d'investissement

28158 (040) Autres : + 90,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité,

**objet : création d'emploi saisonnier pour la période estivale**

Monsieur le Maire redonne les emplois saisonniers utiles au fonctionnement de la piscine et du VVF pour la période du 01 juillet au 31 août 2021.

Rappel que la mairie a choisi de répondre favorablement aux demandes avec une répartition équitable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision d'embauche

**AUTORISE** Monsieur le Maire signer les contrat correspondants.

**1- Objet : Diagnostic et schéma directeur Assainissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un diagnostic et un schéma directeur assainissement.

Cette étude permettra :

- D'effectuer des levés GPS sur les réseaux d'assainissement pour améliorer la précision de la cartographie.
- De mettre à jour le diagnostic du réseau de collecte des eaux usées (réalisation et

intégration des plans sous SIG, localisation des anomalies, quantification / localisation des introductions d'eaux claires parasites nuisibles au bon fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration) ;

- D'établir le schéma directeur assainissement établissant un programme de travaux à échéance 20 ans portant sur la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées sur les systèmes d'assainissement de la commune (étude et coûts des différents scénarii : réhabilitation ou construction d'une nouvelle unité de traitement) ;
- De mettre à jour si besoin la carte de zonage assainissement et d'instaurer une carte de zonage des eaux pluviales.

Cette étude est susceptible d'être éligible aux concours financiers de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de Haute Loire à hauteur 50% et 20%.

Après avoir pris connaissance que pour l'obtention de certaine subvention, que les travaux de la place de la halle prévu pour 2022 seront peut être trop rapides car il faut 2 ans pour le schéma directeur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser une mise à jour du schéma directeur assainissement ;
- Sollicite l'octroi de subventions du Département de Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude ;
- Définit le groupe de pilotage de l'étude qui sera constitué par les représentants :
  - de la commune ;
  - de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
  - de la Direction Départementale des Territoires (Service en charge de la police de l'Eau) ;
  - Du Département de Haute Loire (Service Eau et Assainissement et Service DJC2D).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout contrat afférent à cette étude.

## **2- Objet : Etude de diagnostic et schéma directeur Eau Potable : étude hydrogéologique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une étude hydrogéologique sur les captages de BORELLY, BEL AIR et 1882.

La commune de PRADELLES possède deux réseaux de distribution : le bourg et Chenelette. Le réseau du bourg est alimenté par 3 sources : Borelly, Bel air et 1882. Celui de Chenelette est alimenté par la source du même nom. Toutes les ressources ont bénéficié d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique instituant les périmètres de protection réglementaires en 1993.

Cependant les périmètres de protection immédiate (PPI) des sources Borelly et 1882 n'ont pas été clôturés car les parcelles n'ont pas pu être achetées par la commune, mais aussi en raison de la présence d'un chemin dans l'enceinte de ce PPI. Ce dernier, englobe le dessableur et une partie de la galerie de la source 1882. Une visite de la galerie, réalisée en mars 2013, en présence de M. Veyret, Hugon et Beguin, avait permis de constater que celle-ci est étendue (longueur de l'ordre de 100 mètres à une profondeur d'environ 8 mètres). De plus, son tracé n'est pas rectiligne. Il est donc difficile d'affirmer que l'émergence est à l'intérieur du PPI. Un plan précis et complet de l'ouvrage doit être réalisé. Cela permettra de vérifier l'adéquation entre la délimitation du PPI actuel et l'emplacement exact de l'émergence. En cas de discordance, une nouvelle procédure de périmètres de protection devra être lancée.

De plus, ces trois sources se situent en contrebas du carrefour des nationales 102 et 88. L'impact du salage est avéré au regard de la concentration en chlorures mise en évidence sur

ces sources. Des cunettes ont été posées sur la N102 pour permettre de canaliser les écoulements en aval de la zone de captage mais leur entretien ne semble pas suffisant. Elles n'ont pas encore été installées sur la N88.

La jonction entre la RN 88 et la RN 102, aménagée en ligne droite, est identifiée dangereuse et a fait l'objet de plusieurs projets d'aménagement. Aujourd'hui il est envisagé d'installer un giratoire. Compte tenu de la proximité du champ captant, les répercussions de ces travaux sur la ressource sont méconnues.

Récemment, Sogetrel a utilisé le tracé du chemin rural passant dans l'enceinte du PPI, sans demande d'autorisation préalable. La profondeur des tranchées reste minimale, cependant une cheminée d'aération a été endommagée. Les travaux sont aujourd'hui arrêtés. Ce même chemin peut parfois être utilisé par des 4x4.

Face à ces constats, il semble important d'identifier précisément :

- L'emplacement exact des drains et galeries.
- Le bassin versant d'alimentation de ces trois sources. Pour cela une étude hydrogéologique est nécessaire. Celle-ci pourrait intégrer des investigations complémentaires notamment de la géophysique, des analyses, des sondages, des piézomètres, des colorations...)
- La possibilité de réhabilitation de ces captages avec éventuellement une reprise plus en amont pour s'éloigner des risques de pollutions agricoles et routières. La présence de puits privés en amont de la N102, profonds (17 mètres) et pérennes, laissent entrevoir une zone favorable.

Cette étude est susceptible d'être éligible aux concours financiers de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de Haute Loire, respectivement à hauteur de 50% et 20%.

Après en avoir délibéré, et ayant pris conscience qu'il y a du temps à cette réalisation et qu'il faudra prioriser les études

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser une étude hydrogéologique sur les sources BORELLY, BEL AIR et 1882 ;
- Sollicite l'octroi de subventions du Département de Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude ;
- Définit le groupe de pilotage de l'étude qui sera constitué par les représentants :
  - ✓ De la commune ;
  - ✓ De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
  - ✓ De la Direction Départementale des Territoires (Service en charge de la police de l'Eau) ;
  - ✓ Du Département de Haute Loire (Service Eau et Assainissement et Service DJC2D).
  - ✓ De l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout contrat afférent à cette étude.

### **3- Objet : Etude de diagnostic et schéma directeur Eau Potable.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une étude de diagnostic et un schéma directeur eau potable.

Cette étude a pour objet,

- ✓ D'effectuer des levés GPS sur les réseaux d'eau potable pour améliorer la précision de la

cartographie.

- ✓ De réaliser le diagnostic des réseaux de distribution (amélioration de la connaissance patrimoniale : mise à jour des plans sous SIG, détermination des rendements par secteurs, localisation des fuites...);
- ✓ D'établir le schéma directeur eau potable établissant un programme de travaux à échéance 20 ans portant sur la distribution de l'eau potable sur la commune ;
- ✓ D'établir la carte de zonage de desserte en eau potable à l'échelle communale ;

Cette étude est susceptible d'être éligible aux concours financiers de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de Haute Loire, respectivement à hauteur de 70% et 10%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 2 voix pour et 10 abstentions,

- N'est pas favorable à la réalisation d'une étude de diagnostic ni d'un schéma directeur eau potable

#### **4- Objet : Mise en place d'un service commun pour Chef projet Petites Villes de Demain**

La Communauté de Communes et les communes de Cayres, Costaros, Landos et Pradelles ont décidé par délibération de s'inscrire dans le programme Petites Villes de demain (PVD) pour porter ensemble le projet de revitalisation des centres-bourgs. Il a été convenu que la Communauté de Communes recrute le chef de projet PVD afin qu'il puisse décliner la stratégie de développement et de revitalisation sur chacune de ces 4 communes de façon cohérente et harmonieuse.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, les Communes et la Communauté ont décidé de créer un service commun « Chef de Projet Petites Villes de Demain ».

Vu le projet de convention de service commun et l'avis du comité du technique en cours,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes des conventions de mise en place d'un service commun entre la Communauté de Communes et les communes de Cayres, Costaros, Landos et Pradelles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents.

**DECIDE** en tant que de besoin, d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

#### **5- Objet : Projets photovoltaïques bâtiments communaux**

Vu l'article L1531-1 du CGCT,

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une Société Publique Locale dénommée « Les Soleils du Devès ».

Cette société sera créée entre les Collectivités (Communes et Communautés de Communes) du

territoire de Cayres-Pradelles qui valideront leur adhésion avant le 15 juillet 2021.

Les Collectivités Territoriales ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des énergies renouvelables et, plus particulièrement la production d'électricité à partir de centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de statuts de la SPL « Les Soleils du Devès »,
  - **Décide** d'adhérer à la Société Publique Locale « Les Soleils du Devès et de souscrire un capital social de 2 000 €,
  - **Autorise** le Maire pour verser la somme de 1 000 € représentant 50 % du capital comme cela est prévu dans le projet de statut,
- 4) **Mandate** M. Patrick ANGLADE pour représenter la Commune pour la création de la société et lui donne délégation pour la signature des statuts,
  - 5) **Autorise** M. Patrick ANGLADE à postuler à un poste au Conseil d'Administration.

#### **6- Objet : Indemnité de gardiennage**

Considérant que le montant de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07/04/2020 et demeure donc inchangé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la rémunération du gardiennage de l'église d'un montant de 479,86 € pour l'année 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme correspondante à M. Stéphan BRESSAN en charge de cette mission.

#### **7- Objet : Régularisation plan de bornage réalisé en 1998 avec St Nicolas**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le document d'arpentage du géomètre M. DESCOURS, référencé N° 186 L, intervenu avec l'Association Saint Nicolas et qui n'a jamais été publié,

Après avoir pris connaissance de ces documents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la régularisation de cette modification du parcellaire cadastral.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

#### **8-Objet : Vente immeuble (ancienne gendarmerie) autorisation de contractualisation avec un mandataire immobilier ou en vente directe si opportunité**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la vente de l'ancienne gendarmerie cadastrée Section AH N° 11 avec contractualisation d'un mandataire immobilier pour ce faire ou en vente directe si opportunité.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

**9- Objet : Vente immeuble (VVF) autorisation de contractualisation avec un mandataire immobilier ou en vente directe si opportunité**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la vente du VVF cadastré Section AD N° 56 selon estimation des domaines avec contractualisation d'un mandataire immobilier pour ce faire ou en vente directe si opportunité.

Il est précisé que cette vente pourrait intervenir soit par corps de bâtiment ou d'appartement individuels.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

**10- Objet : Mission temporaire dossier PBVF : contrat Aglaé MACHELART**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : rédaction du dossier « Plus Beaux Villages de France » de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré 332 à raison de 35 heures hebdomadaires du 07/06/2021 au 11/06/2021.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**11- Objet : Règlementation versement heures supplémentaires**

Vu les observations émises par le comptable de la trésorerie de Cayres,

Monsieur le Maire expose au conseil, que dans le cadre de leur activité, certains agents peuvent être emmenés à effectuer un important surcroît de travail au sein de la commune.

Filière technique : les agents titulaires (adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens), les

agents contractuels (agents polyvalents)

Les missions qui s'appliquent : déneigement en période hivernale, astreintes, ainsi que les diverses interventions dans nos bâtiments communaux (VVF, piscine, camping) afin d'assurer une permanence en cas de besoin ou dysfonctionnement lors de la période estivale.

Il convient, en conséquence, de délibérer pour que les agents puissent bénéficier d'un nombre d'heures supplémentaires supérieur au-delà du seuil prévu par la réglementation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment l'article 6,

**VU** l'avis du CTP,

**CONSIDERANT** les diverses interventions effectuées,

Délibère et adopte les points suivants :

**Article 1** : Au vu des différentes interventions réalisées les agents sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la limite de 25 heures mensuelles fixées par le décret du 14 janvier 2002.

**Article 2** : Les heures supplémentaires exceptionnelles mentionnées à l'article 1 seront rémunérées selon les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.

**Article 3** : Les heures supplémentaires exceptionnelles mentionnées à l'article 1 seront accordées par le Maire.

Le Comité technique paritaire sera informé dans les meilleurs délais du nombre d'heures supplémentaires exceptionnelles accordés aux agents.

## **12- Autorisation du Maire à signer les dossiers d'enfouissements réseaux Maison Soulier**

Monsieur le Maire expose au conseil, que dans le cadre de la réhabilitation de la maison Soulier, nous avons eu un premier devis pour l'enfouissement des câbles d'environ 13000€ sans compter la voirie. Après étude il est proposé que l'enfouissement sera effectué par les ouvriers municipaux et une subvention de 55% sera demandée pour l'éclairage public, il resera a charge pour la commune une somme de 2472€ déjà inscrite au budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **13- Amendes de police : demande de subvention**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du CGCT, le département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le préfet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour



l'investissement sécuritaire sur le bourg , au titre des amendes de police au Département de la Haute Loire.

#### **14- Demande de subvention étude « SPR »**

Considérant la candidature de la Commune de Pradelles sur le programme « SPR » porté par l'ABF dans le but d'une validation pour la Commune en tant que Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que pour ce faire, une étude portant sur la qualité architecturale et le paysage pourrait s'inscrire dans ce classement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**Autorise** Monsieur la Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le financement de cette étude.

#### **15- Demande de subvention Réfection couverture Chapelle Notre Dame**

Monsieur le Maire informe la Conseil des travaux devant être entrepris concernant la réfection de la couverture de la Chapelle Notre Dame s'élevant à la somme de 60401,63€ HT.

L'association pourrait apporter le complément des subventions, la commune aura peut être un résidu à prendre en charge

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Approuve** la demande de subvention : Etat : 50%, Conseil Départemental : 20% du montant total

#### **16- Inscription itinéraire PDIPR**

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Départemental de la Haute Loire a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires .

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision de PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1963.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1963 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**S'engage** à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits à l'exception des tronçons appartenant à des particuliers, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-alienation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

## **17- Informations et questions diverses**

### Courrier des amis de la Chapelle :

- demande d'autorisation d'ouverture de la Chapelle
- demande d'autorisation de 4 rendez vous musicaux dans la Chapelle

sauf si travaux.

Autorisation donnée sous condition de réception de l'assurance.

- demande de la salle des associations après 18h les 17/07 ; 31/07 ; 13/08 ; et toute la journée le 17/08
- demande de la gratuité à la piscine pour ces 4 dates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proposera la mise à disposition de la salle des animations ou de la pièce à l'arrière de la Chapelle.

Pour la piscine le Conseil municipal rappelle qu'il n'y a plus de tarif groupe mais qu'il existe des cartes à tarifs réduits.

### Maison à coté de l'ancienne boucherie Chaussende Vendue

Ruine Fayolle : EPF à fait une estimation financière elle ne peut plus en déroger, mais la mairie pourrait elle changer le prix si elle désire l'acheter.

Travaux avec Masseboeuf : dossier bien engagé, la finition devrait se faire en automne ou au printemps 2022

Reste une partie pour la réhabilitation des chemins avec une subvention DETR et Départemental

Finances municipales : elles sont toujours très fragiles, il faudra peut être étaler les travaux de goudronnage prévus.

Fête du 15 août : Visite avec la gendarmerie le 6 juillet pour voir la faisabilité du Corso.

Sîte : Raphaël a repris le dossier

Piscine : manque encore un surveillant de baignade  
ouverture le samedi 3

Élections : obligation aux élus d'être présents lors du scrutin

Nuisances sonores : les poids lourds prennent l'habitude de klaxonner à l'approche du pont à l'entrée sud et dans le virage de la pharmacie.

Stagiaire : une stagiaire commence en alternance pendant 3 jours par semaine sur 2 ans, elle commence début juillet.

Départ de Stephan B.

**Séance levée à 23h55**